

DECISION DU PRESIDENT N°13.25

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N°2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

VU la décision B35.24 autorisant le Président de la CCPO à signer un marché avec l'entreprise ROGER MARTIN pour engager les travaux de réfection des revêtements de la chaussée et des trottoirs, route départementale n°152e, par la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, en traversée d'agglomération de Chaponnay.

CONSIDERANT que les travaux prévus et estimés pour un total de 131 788.90 € HT seront réalisés sur la RD152e,

CONSIDERANT que la CCPO assurera l'intégralité du financement des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention définissant les conditions administratives, techniques et financières auxquelles seront réalisés les travaux de réfection des revêtements de la chaussée et des trottoirs, route départementale n°152e,

DECIDE

D'ACCEPTER les termes de la convention avec le Département du Rhône relative à la réalisation et au financement des travaux de réfection des revêtements de la chaussée et des trottoirs, route départementale n°152e,

DE SIGNER ladite convention

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 17/03/2025

Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le.....2.7.MARS.2025
Certifiée exécutoire le.....2.7.MARS.2025



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20250317-13-25-A1
Date de réception préfecture : 25/03/2025